

ÉTAT DE SITUATION DES ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de *Honoré. Sauvign*

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles)

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation) *Les frères des Ecoles Chrétiennes*

1° Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

*1^{re} L'école est établie depuis le mois de septembre 1886
2^e Elle a été construite par les dons des paroissiens, des personnes
qui ont des intérêts dans la paroisse, du Comité des écoles,
de différentes œuvres de bienfaisance etc.*

2° Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

*1^{re} Messieurs les Vicaires sont propriétaires de l'immeuble
en vertu d'un acte sous seing privé par lequel ils l'ont
acheté de la société civile formée pour l'établissement de
l'école*

3° Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

4° Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

- 1° Il y a 4 frères
- 2° Il y a 100 élèves
- 3° Les deux tiers paient quelque chose
- 4° L'école a 24 chambriers
- 5° Les chambriers paient 7 francs par mois
- 6° La rétribution scolaire est de 2 francs par mois

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

- 1° Le traitement de chacun des trois frères payés est de 700 francs
- 2° Pour les rétributions scolaires, le secours accordé par le Comité des écoles. Le clergé est responsable de la différence.

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

1° L'école a encore 2000 francs de dette qui proviennent
du premier établissement
2° On les laisse sous intérêts jusqu'à nouvel ordre

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?